

Règlement CONCOURS ART VACHE À SAUVETERRE DE BEARN

Préambule :

La région de Sauveterre de Béarn est un territoire où l'agriculture et le tourisme sont les deux activités économiques principales.

En effet, le Béarn des Gaves est reconnu pour la richesse de son patrimoine, mais aussi pour son paysage façonné par l'agriculture. Les coteaux sont cultivés en prairie en accord avec la vocation d'élevage.

L'ambition du territoire est de se faire reconnaître tant par le public que par la profession comme le berceau de la blonde.

La CDC Animation, la Chambre d'Agriculture, les éleveurs, et l'Office de tourisme s'associent dans le cadre de la foire de la Blonde.

et organisent une série de manifestations et d'animations tout au long de l'été pour valoriser la blonde d'Aquitaine.

Sauveterre berceau de "la blonde d'Aquitaine", organise un évènement artistique associant l'art à l'agriculture, " l'art vache à Sauveterre de Béarn"

Article 1 :

Le concours est ouvert à tous, artistes confirmés ou amateurs.

Les supports d'expression retenus sont :

- la **peinture** (quel que soit la discipline : huile, fuzain, aquarelle,, collage, pastel),
- la **sculpture** (terre, papier mâché, bois, fer, plâtre, béton cellulaire),
- expression pluridisciplinaire associant divers supports

Les oeuvres peuvent être réalisées à titre individuel ou de manière collective, notamment pour les travaux réalisés en ou hors temps scolaire.

Article 2 :

L'artiste est entièrement libre de choisir son support et son mode d'expression. Aucun support de création n'est fourni et ne peut être remboursé par l'organisateur.

Pour les peintures ou photos, les oeuvres devront avoir une taille de support standardisé, au minimum 24 * 19 cm et avoir prévu un système d'accrochage .

Pour les sculptures, un support ou socle de présentation doit être fourni.

Les 4 bâches photos et les sculptures installées par CdC Animations sont hors concours.

Article 3 :

L'artiste peut concourir dans plusieurs disciplines, en fonction des catégories suivantes :

- artiste confirmé
- adulte amateur
- jeune (< 12 ans) , oeuvre individuelle
- oeuvre collective (enfants et adultes)

Article 4 : Le thème :

**Il s'agit de réaliser une oeuvre
qui célèbre la vache BLONDE D'AQUITAINE,
fierté des éleveurs pyrénéens.**

L'expression est libre mais doit respecter les règles de la bienséance.

Article 5 :

Les réalisations seront exposées au public, du 7 au 24 août 2018 dans la salle sud en mairie de Sauveterre.

Article 6 :

Du 7 au 18 août 12h 2018, le public sera invité à voter pour une oeuvre par catégorie professionnel, amateur, jeune., photo

Les bulletins de vote seront déposés à l'OT, place Royale, ou à la mairie, salle sud, aux heures d'ouverture.

Les oeuvres seront restituées aux artistes à l'issue de la période d'exposition, soit à partir du mardi 28 août 2018.

Article 7 :

Tous les participants doivent s'inscrire auprès de Office de tourisme, jusqu'au 20 juillet 2018
L'inscription est gratuite.

Il est demandé de décliner, son identité, ses coordonnées, son mail et n° de téléphone.

Sont considérés comme artistes confirmés, les personnes étudiantes dans un établissement préparant aux métiers artistiques, les personnes pratiquant leur art depuis de nombreuses années ou vendant leurs oeuvres.

Il est demandé aux artistes confirmés de remettre (format numérique ou papier) au moment de leur inscription, un justificatif de preuve.

Les artistes adultes amateurs 1er prix de l'année N-1, s'ils participent, sont automatiquement inscrits en catégorie pro l'année N+1

Les artistes pros 1er prix de l'année N-1, s'ils participent, sont automatiquement inscrits en catégorie 'hors concours" pro l'année N+1.

Article 8

Les oeuvres doivent être remises auprès de l'OT, avant le 28 juillet 2018

Les oeuvres seront à retirer, à l'issue de l'exposition à partir du mardi 28 août 2018 , sauf les 1er prix.

Le 1er prix des catégories suivantes primées : confirmé, amateur, devient propriété des organisateurs à l'issue du vote qui les exposeront en fonction d'événements ou de lieux propices.

Les autres oeuvres restent propriété des artistes.

Article 9 :

Les prix seront remis le **18 août à 19 heures**, après dépouillement des votes dans le cadre de la foire de la Blonde

Article 10 :

Les prix attribués sont les suivants :

- artiste confirmé
 - 1er prix : chèque d'un montant de 450 € offert par le comice agricole
 - 2° prix : chèque d'un montant de 100 € + 2 bons d'achat de la "Blonde" d'une valeur de 50 € chacun offerts par le comice agricole et CDC Animation
 - prix du public : 2 bons d'achat de la "Blonde" d'une valeur de 60 € chacun offerts par CDC Animation

- adulte amateur
 - 1er prix : chèque d'un montant de 150 € offert par le comice agricole
 - 2° prix : chèque d'un montant de 100 € offert par le comice agricole
 - prix du public : 2 bons d'achat de la "Blonde" d'une valeur de 30 € chacun offerts par CDC Animation

- jeune (< 12 ans) :
 - 1er prix : 1 bon d'achat de la "Blonde" d'une valeur de 50 € offert par CDC Animation
 - 2° prix : 1 bon d'achat de la "Blonde" d'une valeur de 30 € offert par CDC Animation
 - prix du public: 1 bon d'achat de la "Blonde" d'une valeur de 20 € offert par CDC Animation

- oeuvre collective (adultes et jeunes)
 - 1er prix : 30 € offert par le comice agricole
 - prix du public : 30 € offert par le comice agricole

Article 11 :

Les prix ne seront remis qu'aux personnes présentes lors de la remise des prix (à moins qu'elles n'aient désignées un représentant par procuration)

En cas d'absence :

- La mention du prix obtenu est maintenue
- Le prix non retiré augmentera la dotation de l'année suivante.

Article 12 :

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement. Ils renoncent à tous recours contre les organisateurs. Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur, aucun frais de transport ne peut être exigé.

Article 13 :

Toutes les oeuvres pourront être utilisées par les organisateurs au titre de leur communication, pour mettre en valeur le concours et/ou le territoire. Le nom de l'artiste sera mentionné sur le support.

BULLETIN d'INSCRIPTION ART VACHE 2018

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ COMMUNE : _____

TEL : _____ EMAIL : _____

Je m'inscris dans la catégorie :

- artiste confirmé
- amateur
- jeune (< 12 ans)
- oeuvre collective

Technique :

- Peinture
- Sculpture
- Collage
- Autre

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement.

Date : __ / __ / __ Signature :

Bulletin à déposer à l'office de tourisme ou à envoyer par mail

Office de tourisme du Béarn des Gaves - Place Royale - 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

05 59 38 32 86 - sauveterre@bearndesgaves.com

www.tourisme-bearn-gaves.com

L'art vache est une manifestation organisée par

Office de tourisme du Béarn des Gaves - CdC Animations - Comice Agricole - Chambre d'Agriculture 64 -

Communauté de communes du Béarn des Gaves